



RÈGLEMENT INTERNE

Ce règlement définit les conditions d'utilisation des installations du Tennis-Club La Venoge à Echandens. Les membres du comité sont chargés d'en contrôler l'application. Le comité peut confier ce contrôle à d'autres personnes, le concierge notamment et la commission technique.

1. Dates et heures d'ouverture des installations

- 1.1. Dans la mesure où les conditions atmosphériques le permettent, les installations seront ouvertes de mi-avril à fin octobre.
- 1.2. Les courts sont ouverts de 08.00 à 22.00 heures.
- 1.3. Les courts seront mis à disposition du responsable de l'entretien selon les horaires fixés par le comité et visibles sur le site de réservation. Les joueurs doivent libérer les courts à cet effet.

2. Tenue

- 2.1. Une tenue et des chaussures de tennis sont obligatoires.
- 2.2. Si la présente règle concernant la tenue n'est pas respectée, le droit de jouer peut être immédiatement supprimé et la réservation annulée.

3. Catégorie des joueurs

Pour l'utilisation des courts, les joueurs sont classés en 3 catégories, à savoir :

- A. **Catégorie « A » :** Membres adultes, seniors, étudiants ou jeunes : est considéré comme tel tout membre actif ayant payé sa cotisation.
- B. **Catégorie « B » :** Membres Juniors : est considéré comme tel tout membre âgé de moins de 16 ans.
- C. **Catégorie « C » :** Joueurs invités : est considéré comme tels toute personne invitée par un membre actif avec qui elle va jouer.

4. Principes de réservation et de pré-réservation

- 4.1. Toute réservation se gère via le système de réservation online mis à disposition par le club sur son site internet.

4.2. Les réservations sont possibles jusqu'à 14 jours à l'avance, mais pas au-delà. Le calendrier est également visible jusqu'à 14 jours.

4.3. Il est interdit de réserver 2h consécutives. Toutefois, si le court est libre 10 minutes après le début de la 2ème heure, les joueurs de la 1ère heure peuvent l'occuper sans devoir effectuer une nouvelle réservation.

4.4. Il n'est possible d'effectuer que 2 réservations au maximum. Il faut ensuite jouer 1h avant de pouvoir réserver à nouveau.

4.5. Si un joueur a réservé un court et a un empêchement, il est impératif d'annuler la réservation dès que possible (mais au plus tard 5 minutes avant le début de la période réservée), afin que les autres membres puissent profiter du terrain vacant.

4.6. Aucun joueur, adulte, enfant ou non membre du club, n'a le droit de jouer sans une réservation valable. Font exception à cette règle :

Matchs de tournois.

4.7. Un court non occupé 10 minutes après le début de la période de jeu devient disponible.

5. Périodes de jeu, droits réservés aux différentes catégories de joueurs.

5.1. La période de jeu (simple ou double) est d'une heure.

5.2. Utilisation des courts du lundi au dimanche.

5.2.1. La catégorie « A » peut réserver les courts tous les jours de 08.00 à 22.00 heures.

5.2.2. La catégorie « B » est autorisée à réserver un court tous les jours de 08.00 à 18.00 heures. Dès 18.00 heures, il ne peut jouer qu'avec un joueur de catégorie « A ».

5.2.3. La catégorie « C » (invité) ne peut jouer qu'avec un joueur de catégorie « A » ou « B » sans restriction d'horaire.



6. Courts réservés pour cas spéciaux

- 6.1. Le comité peut réserver à l'avance les courts pour des manifestations spéciales telles que tournois internes, interclubs, Lombardet ou Bellaria, entraînements, entretien, leçons.

7. Entretien des courts

- 7.1. Tous les membres ont l'obligation de remettre en état les courts utilisés, après chaque période de jeu. Celle-ci est fixée à une heure, y compris l'entretien de remise en état, passage du tamis, nettoyage des lignes et arrosage.
- 7.2. L'arrosage des courts est obligatoire.
- 7.3. Les points 7.1 et 7.2 s'appliquent également aux membres qui jouent la dernière heure de la soirée, à savoir de 21h à 22h.
- 7.4. Le concierge est habilité à fermer les courts, en cas de mauvaises conditions (trop humides, endommagés, etc.).
- 7.5. Les courts jugés impraticables par le concierge, la commission technique ou un membre du comité sont désignés comme tels sur le site de réservation online. L'accès en est alors interdit.
- 7.6. Les frais de remise en état des courts pour dégâts causés par des joueurs n'ayant pas respecté ces instructions seront mis à leur charge.

8. Vestiaires et autres installations.

Les joueurs sont instamment priés de contribuer au maintien de l'ordre et la propreté dans les vestiaires et autres installations du club.

- 8.1. On évitera de laisser des vêtements dans les vestiaires après le jeu.
- 8.2. Les joueurs quittant en dernier les vestiaires doivent s'assurer que toutes les lumières et les chauffages soient éteints. Ils fermeront toutes les portes à clé, y compris celles des courts.
- 8.3. Il est vivement recommandé de garder les valeurs sur soi. Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et installations.

- 8.4. Le soir, en quittant les lieux, on respectera le sommeil de nos voisins.

9. Sanctions

Tout joueur qui contrevient aux dispositions ci-dessus s'expose à recevoir un avertissement, par le comité. Il est également passible de sanctions prévues par les statuts du club.

Le comité

Echandens, le 7 mars 2019